



**Compte rendu de la réunion du Conseil de l'ED 3LA  
mardi 17 novembre, 17h  
visioconférence**

*Présent-es* : Rémi ANSELME (doctorant, Lyon 2, DDL) ; Benoît AUCLERC (Lyon 3, Marge) ; Olivier BARA (Lyon 2, IHRIM) ; Eric BORDAS (directeur adjoint ED 3LA, ENS, IRHIM) ; Isabel COLON CARVAJAL (Lyon 2, ICAR) ; Éric DAYRE (ENS, CERCC) ; Valérie FAVRE (doctorante, Lyon 2, LCE) ; Antoine Guillaume (Lyon 2, DDL) ; Denis JAMET (Lyon 3, CEL) ; Lea HERRMANN (doctorante, ENS Lyon, IHRIM) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe ED 3LA, UJM, CELEC) ; Emmanuel MARIGNO (UJM, CELEC) ; Danièle MEAUX (UJM, CIEREC) ; Philippe MEUNIER (directeur ED 3LA) ; Anne-Marie MORTIER (Formations ED 3LA) ; Corrado NERI (Lyon3, IETT) ; Alain POIRIER (CNSMD Lyon) ; Vincent RENNER (Lyon 2, CRTT) ; Elena ROIG CARDONA (doctorante, UJM, CELEC) ; Jérémy SAGNIER (doctorant, Lyon 3, IHRIM) ; Julie SERMON (Lyon 2, Passages XX-XXI) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 2, LCE) ; Sophie DE TOURNAY (secrétariat ED 3LA, Lyon 3) ; Elisabeth VAUTHIER (directrice adjointe ED 3LA, Lyon3, IETT).

*Invité* : Olivier FERRET (ancien directeur ED 3LA) pour le point 6 de l'ordre du jour

*Excusé* : Jean-Luc BAYARD (ENSASE).

La réunion du Conseil de l'ED prévue initialement à 16h30 débute avec une demi-heure de retard, en raison des échanges extrêmement denses qui ont présidé à la Commission doctorale précédente. Ph. Meunier présente ses excuses aux collègues et aux représentants des étudiants venus rejoindre les membres de la Commission. Vu le temps que nécessite l'examen de certains cas par la commission, il nous faudra décider à l'avenir si nous souhaitons maintenir ces deux réunions l'une à la suite de l'autre.

### **1. Demandes d'agrément ponctuel d'encadrement d'une thèse inscrite à l'ED 3LA**

La première demande émane de Mme Isabelle BOEHM, professeure de linguistique et littérature grecques, UMR 5189 HISoMA, rattachée à l'ED 483 Sciences sociales, pour encadrer la thèse intitulée *Théories anciennes sur le nom. Edition traduite et commentée du traité sur le Nom d'Apollinius Dyscole*. Lecture est faite de l'avis motivé et très précis sur le projet du doctorant Camilo BALAGUERA. La demande est acceptée à l'unanimité

La seconde demande émane de M. Jon SOLOMON, professeur d'études chinoises, anciennement à l'IETT de Lyon3, nommé depuis la rentrée à l'université de Paris Ouest Nanterre, pour maintenir dans l'ED 3LA les deux doctorantes Sophie HOU et Tainhong TANG durant l'année universitaire 2020-2021, le temps que soit créée la mention de doctorat correspondant à la section 15 du CNU à l'Ecole doctorale de Nanterre. La demande est acceptée à l'unanimité.

### **2. Procédure d'acceptation des thèses « Recherche et pratique »**

Contrairement à l'intitulé erroné du point 2 de l'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil, il s'agit bien du doctorat « Recherche et pratique ». Ph. Meunier remercie M. Alain POIRIER pour l'envoi des documents qui rappellent que ce doctorat a été mis en place en 2011 entre le

CNSMD de Lyon, les universités de Lyon 2 et Jean Monnet de Saint-Etienne et l'ENS. Il a la particularité de reposer sur une double formation, artistique et universitaire, avec un professeur référent du CNSMD et un directeur de thèse de l'université, aboutissant à une double validation sous forme d'un concert/spectacle et d'une soutenance de la thèse. 12 thèses ont été inscrites depuis la création de ce doctorat : 3 docteurs ont terminé leur cursus académique, 8 thèses sont actuellement en cours si l'on compte un abandon.

Pour lever toute ambiguïté ou tout malentendu, ce point 2 de l'ordre du jour ne prétend pas revenir sur le travail et les conclusions de la commission de 6 personnes qui sélectionne sur concours les candidats, mais simplement de rappeler (E. LLOZE) que les doctorants en Recherche et pratique sont soumis comme tous les autres doctorants de l'ED 3LA à la même procédure d'inscription et de réinscription, suivant en cela l'arrêté du 25 mai 2016, examinées par la Commission doctorale 3LA : Charte, Convention individuelle de formation doctorale, projet de thèse dûment développé, et à partir de la 2<sup>ème</sup> année fiche bilan et rapport du Comité de Suivi Individuel de thèse. Il ne s'agit pas là (A.M. MORTIER) seulement d'un processus administratif, mais bien d'un véritable suivi des doctorants, lequel deviendra la mémoire de l'ED 3LA.

### 3. Formations.

Rappel des noms des collègues qui prennent en charge les formations transversales propres à l'ED 3LA :

AIR (Assises Internationales du Roman) : Jérémie MAJOREL (Lyon2) ; Ecris-long : Gilles BONNET (Lyon3) ; Ecris-court : Emmanuel NAYA (Lyon2) ; TTT : Anne-Marie MORTIER et Julien CREGO (Lyon2) ; Biblio : Myrtille MERICAM-BOURDET et Marie-Pascale HALARY (Lyon2) ; SciCom (English for scientific communication) : Vincent RENNER (Lyon2) ; SPRINT n'est pas ouvert

Il est encore trop tôt (A.M. MORTIER) pour faire un bilan dans la mesure où les doctorants ne sont pas tous inscrits mi-novembre. Il faudra attendre le mois de décembre pour y voir plus clair, même si l'avancement de la première commission doctorale fin septembre a eu une certaine incidence.

Un bilan de l'année 2018-2019 (A.M. MORTIER) montre un nombre de vœux – et donc d'inscrits à la clef – en baisse, probablement sous le coup de plusieurs effets cumulés : baisse des D1 en début d'année et, effet plus pérenne, diminution du nombre d'heures exigées en formation transversale (de 63 à 42) suite à l'ajout du module éthique en 2017.

L'expérience de 2019-2020 a montré que la formation Biblio a très bien marché ; décalée comme cette année en mai /juin, elle s'est faite surtout en présentiel. Les deux formations Ecris-long et Ecris-court ont reçu moins de demandes, peut-être en raison de la crise sanitaire. Toujours est-il que même si cela dépend de la jauge des salles attribuées, les formations se font par petits groupes limités à 12 personnes.

### 4. La rentrée solennelle

La Rentrée solennelle de l'ED 3LA aura lieu le mercredi 20 janvier à l'amphithéâtre de la MILC si d'ici là le retour aux rencontres présentes est possible. L'invitée d'honneur en lien avec la scène lyrique grâce à la médiation efficace de notre collègue musicologue J. C. BRANGER, sera Mme Agnès TERRIER, dramaturge et collaboratrice d'Olivier MANTEI, directeur de la salle Favart, l'Opéra Comique.

Mme Agnès TERRIER est agrégée de Lettres Modernes et docteure ès lettres avec une thèse sur les livrets d'opéra, où elle étudie les liens entre écriture musicale et poétique entre 1870 et 1914. Au sein de l'Opéra Comique ses activités de recherche ont lien avec les productions ; elle est chargée de l'organisation et de l'animation de colloques, de rencontres et de conférences autour des spectacles. Elle est en outre professeure de diction française au CNSMD de Paris.

Elle est l'auteure de *Le billet d'opéra, L'orchestre de l'opéra de Paris*, d'un ouvrage collectif avec JC BRANGER *Massenet*. Commissaire de deux expositions, elle a coordonné l'édition des

catalogues à l'occasion du Tricentenaire de l'Opéra Comique : *De Carmen à Mélisande. Dramas à l'Opéra Comique et L'Opéra Comique et ses trésors.*

Sa conférence inaugurale portera sur la valorisation du patrimoine lyrique qui est la spécificité de l'Opéra Comique. Après une période de déshérence entre 1970 et 2000, la salle Favart a retrouvé son public grâce à Jérôme Deschamps, « premier ouvrier patrimonial » lorsqu'il s'est trouvé à la tête de l'Opéra Comique entre 2005 et 2014. Par patrimoine lyrique, il faut entendre

- 1) le répertoire de pièces mi-chantées mi-parlées (sens du terme générique de « opéra-comique », créées entre le Siècle des Lumières et 1972, date de la dissolution de la troupe et la fermeture du théâtre : parmi les titres à succès, citons *Carmen, Les Contes d'Hoffmann, Manon, La Damnation de Faust, Lakmé, La Fille du régiment, Pelléas et Mélisande, L'Heure espagnole, La Voix humaine*, etc. Ce qui n'empêche pas la production d'axer sur d'autres spectacles qui font l'identité de la salle Favart, en particulier les ouvrages bouffes ou légers.
- 2) Créations mondiales dont la dimension littéraire permet de mettre à l'honneur la conjugaison du texte et de la musique, spécificité de l'Opéra Comique.
- 3) Mise à contribution de l'univers de l'illustrateur du XIX<sup>e</sup> siècle, J.J. Grandville, pour les visuels et les supports de communication.
- 4) Restauration et modernisation de l'architecture.
- 5) Appropriation et transmission des techniques du chant et du jeu propres au genre.
- 6) Central costumes : ateliers et réserve de costumes, dont un récent atelier de teinture textile.
- 7) Rassemblement et appropriation des archives.

## 5. Procédure d'attribution des contrats doctoraux sur contingent des établissements

On rappellera qu'en raison de la crise sanitaire, l'attribution des doctoraux a eu le 9 juillet 2020 sur le seul examen des dossiers sans audition des candidats. Il ne s'agit pas de revenir sur le protocole strict qui a été suivi mais de se demander quelle place on doit accorder lors de l'évaluation du dossier au projet professionnel (P. TOLLANCE), d'autant que « les perspectives professionnelles [...] peuvent être appréciées » selon l'item n°2 : « Qualité, originalité et précision du projet de thèse » du formulaire-rapport des candidatures. Les échanges sont très denses et deux conceptions distinctes sont défendues :

-Sans qu'il soit obligatoire, le projet professionnel peut éclairer des thèses dites « atypiques » qui ne sont pas tournées vers l'enseignement ; le doctorat peut même prendre tout son sens par rapport au projet professionnel (D. MEAUX).

-On peut faire une thèse pour le simple plaisir intellectuel de mener à bien un doctorat (A.M. MORTIER) en dehors de toute perspective professionnelle. Formuler à tout prix un projet professionnel lorsqu'on souhaite devenir enseignant chercheur peut même se révéler une expérience douloureuse en raison de l'appréhension d'être considéré.e comme une personne naïve (V. FAVRE).

Si tout le monde s'accorde pour dire que le projet professionnel ne doit pas être un critère essentiel, au caractère discriminant, mais bien facultatif, il n'en reste pas moins qu'il est suggéré dans le cadre très précis du formulaire et risque d'être anxiogène (P. TOLLANCE). Restera donc à décider si l'on souhaite conserver dans sa présentation actuelle la partie « Perspectives professionnelles » sur le dossier de candidature.

Au fur et à mesure des échanges, est évoquée la possibilité d'une répétition du concours sans audition en raison de la crise sanitaire qui se prolongerait. Plusieurs collègues (E. LLOZE, E.

BORDAS, V. RENNER) évoquent les procédures très strictes du CNU qui imposent qu'un de ses membres ne siège pas lorsqu'il demande une promotion. Une règle possible, à discuter, serait effectivement de ne pas participer au jury de recrutement des contrats doctoraux, lorsqu'on est le directeur pressenti. Il est décidé de demander aux autres Ecoles doctorales (EPIC et Sciences Sociales) comment procède leur jury.

## 6. Evaluation et préconisation du HCERES

Ph. Meunier a tenu à inviter O. FERRET, ancien directeur de l'ED 3LA non seulement pour le remercier publiquement et chaleureusement de l'attention et de la patience avec lesquelles il a assuré la transition durant tout le mois de septembre, mais aussi pour qu'il rende compte de la lettre qu'il a rédigée le 18 septembre 2020 à l'adresse du comité du HCERES après réception du bilan le 25 août et après que le bureau se fut réuni début septembre pour faire état d'erreurs factuelles et d'observations.

O. FERRET rappelle que le comité peu sympathique a rendu un rapport parfois tendancieux, mais que le bilan est positif « avec cinq points forts qui récompensent les efforts déployés par l'ED, durant les cinq dernières années [...] » selon sa lettre du 18/09. Le comité a pointé du doigt dans son bilan une erreur de fonctionnement du Conseil qu'il conviendra de corriger au plus vite : « 5 personnalités extérieures dont 2 directeurs de la recherche, en poste dans des établissements associés, ce qui paraît incompatible avec le statut de membre extérieur, ce qui devrait être corrigé ». Ce qui veut donc dire qu'A. POIRIER du CNSMD et J.L. BAYARD de l'ENSASE devraient être remplacés par deux autres membres extérieurs et acquérir le statut d'invités permanents mais sans droit de vote, si l'on s'en tient au règlement qui fixe la constitution et le fonctionnement du Conseil de l'ED. Le choix de 2 personnalités « réellement » extérieures n'a pas pu être abordé.

Le bureau a réagi en faisant / relevant 7 observations / 7 erreurs factuelles qui concernent la diminution du nombre de doctorants inscrits, le pourcentage d'HDR qui n'encadrent pas de thèse, celui des abandons dont l'évolution est qualifiée d'« erratique » ; ou encore la question de la durée des thèses : si sur l'ensemble de la période elles sont au nombre de 30 qui dépassent les 10 ans, on remarque que de 11 à excéder cette durée en 2016-2017, il n'y en a plus qu'une en 2018-2019 ; quant aux 12/13 % de docteurs au chômage, le taux extrêmement faible de réponses lors de l'enquête sur le devenir des docteurs incite à ne pas considérer ce pourcentage comme témoignage fidèle de la réalité.

Dans sa réponse reçue le 12 novembre, le comité du HCERES ne reconnaît qu'une erreur. La phrase : « Le nombre de doctorants inscrits est en baisse forte et ininterrompue tout au long du quinquennat, passant de 568 à 459. Sur la même période, les inscriptions en 1<sup>ère</sup> année diminuent de près de moitié, passant de 109 à 56. Cette baisse d'effectifs se retrouve ailleurs en France, toutefois le rapport semble parfois la minimiser. », a été corrigée. En effet, le chiffre de 56 (pour 2018-2019) n'est pas représentatif de la situation d'ensemble et ne peut par conséquent pas être pris pour repère (le chiffre de 90 inscriptions en D1 en 2019-2020 rejoint à peu près celui de 2017-2018 (97) — 83 en 2016-2017) afin de faire état d'une diminution de la moitié des effectifs de 1<sup>re</sup> année au cours du contrat. Si le rapport signale cette baisse ponctuelle – pour l'heure inexplicable (elle affecte en proportion, toutes les disciplines et tous les établissements) – elle ne peut pas en exagérer l'importance en raison de son caractère conjoncturel. Les autres observations faites dans la lettre du 16 septembre 2020 d'O. FERRET n'ont pas été relevées par le comité du HCERES dans sa réponse.

## 7. Questions diverses

### 7.1. Protocole de soutenance

Cette question a été suggérée sans concertation par plusieurs membres (O. FERRET, R. ANSELME et Ph. MEUNIER) vu les contraintes sanitaires qui imposent une soutenance en visioconférence partielle ou intégrale. Un rapide échange tend à montrer des différences entre

établissements quant au protocole des signatures : si l'ENS a opté très vite pour la délégation de signatures des membres du jury à son président, Lyon3 et l'UJM pratiquent sans problème les signatures scannées. Seule l'université de Lyon2 semble attachée à des signatures manuscrites de l'ensemble des membres du jury. Mais à l'heure où est rédigé le présent compte rendu, la délégation de signatures est officiellement permise par un *vademecum* du 24 novembre 2020.

#### 7.2. Disparition programmée du CNU ?

Il est rappelé que dans le cadre des discussions sur la LPR, en dernière lecture au Sénat, en pleine nuit du 28 octobre 2020 devant un auditoire clairsemé, l'amendement n°150 a été voté, lequel permet aux universités de promouvoir des maîtres de conférences dans le corps des professeurs sans passer par le CNU, et également de demander après approbation du conseil d'administration, à être autorisées à déroger pour un ou plusieurs postes de professeurs ou MCF à la nécessité d'une qualification des candidats reconnue par le CNU.

Lecture est faite de la motion de la CP-CNU du 16 novembre 2020 :

**« Les sections du CNU, dont les présidentes et présidents se sont réunies lundi 16 novembre demandent le retrait de l'article 3 bis assorti du lancement d'une concertation sur les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs. Dans l'attente de ce retrait, les sections du CNU suspendent leurs activités ce jour et jusqu'à nouvel ordre. »**

Le Conseil de l'ED3LA vote à l'unanimité de ses membres votants cette motion qui sera mise sur son site et demande aux Vice-présidents des 4 établissements constitutifs de ne pas utiliser l'article 3 bis qui permet la dérogation à la nécessité d'une qualification des candidats reconnue par le CNU à un poste de MCF ou PR.

La séance est levée à 19h30

Le directeur de l'ED 3LA

Ph. MEUNIER

CR relu par P.TOLLANCE